



# CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE Jeudi, 9 octobre 2025 - 20h00 au Cotterd Procès-verbal no. 03/2025

Présidence : M. Kevin GRANGIER		
Municipalité		Excusés
M. Pierre-Alain KARLEN	Syndic	
Mme Corinne BALLIF GROGNUZ	Municipale	
M. Reynald DÄNZER	Municipal	
M. Pierre-Alain FAVROD	Municipal	
M. Roland MOOSER	Municipal	

### Ordre du jour :

1	Appel	p. 2
2	Adoption de l'ordre du jour	p. 2
3	Communication de la Préfecture	p. 2
4	Présentation du volet stratégique de la SRGZA Rivelac par M. Alexandre Repetti, Bureau Repetti SA	p. 2
5	Présentation de la zone réservée « Les Fourches » par M. Alexandre Repetti, Bureau Repetti SA	p. 3
6	Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025	p. 3
7	Communications du Bureau	p. 3
8	Communications de la Municipalité	p. 4
9	<u>Préavis no. 04-2025</u> du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)	p. 5
	9.1 Rapport de la Commission d'urbanisme	p. 5
	9.2 Adoption du Préavis no. 04-2025	p. 5
10	<u>Préavis no. 05-2025</u> du 15 septembre 2025, relatif à l'arrêté d'imposition 2026	p. 6
	10.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	p. 6
	10.2 Adoption du Préavis no. 05-2025	p. 7
11	<u>Préavis no. 06-2025</u> du 15 septembre 2025, relatif à la modification de l'article 8 des statuts d'EPUDEHL	p. 8
	11.1 Rapport de la Commission ad hoc	p. 8
	11.2 Adoption du Préavis no. 06-2025	p. 8
12	<u>Préavis no. 07-2025</u> du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption de la zone réservée « Les Fourches »	p. 8
	12.1 Rapport de la Commission d'urbanisme	p. 9
	12.2 Adoption du Préavis no. 07-2025	p. 9
13	Divers	p. 9



Il est 20h00, M. le Président Kevin GRANGIER souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux membres de la Municipalité présents.

M. le Président salue la présence de Mme Sophie PICCAND, secrétaire municipale, M. le Préfet, Nicolas CROCI TORTI, M. Alexandre REPETTI ainsi que les auditeurs libres. Il cède la parole à Mme Virginie KIRCHHOFER, secrétaire, pour l'appel.

## 1. Appel

- Présents : 24
- Excusés : 11

Le quorum est atteint, M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée, puis il déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que les interventions se font debout, après annonce du nom et prénom, de manière brève, claire et audible.

Il indique que, dès cette séance, le procès-verbal sera assisté par l'intelligence artificielle, via un enregistrement audio situé sur la table, dans le but d'en faciliter la rédaction.

Les rapporteurs de commission, rapporteurs intercommunaux et auteurs d'amendements sont invités à s'exprimer depuis l'avant de la salle afin d'assurer une meilleure qualité d'enregistrement. Les autres interventions peuvent se faire depuis la place.

Mmes Laurence STETTLER et Sandra FAVROD fonctionneront comme scrutatrices.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président présente l'ordre du jour de la séance, tel qu'il a été adressé. En l'absence de remarques, il constate que l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

M. le Président informe le Conseil qu'une version corrigée du rapport de la commission ad hoc relative au préavis n° 06/2025 EPUDEL a été distribué : seule l'intitulé de la commission change, le contenu reste identique.

## 3. Communication de la Préfecture

Le Président souhaite la bienvenue à M. Nicolas CROCI TORTI, Préfet du district d'Aigle, entré en fonction le 1er juillet 2025.

M. le Préfet remercie le Conseil pour son accueil, se présente brièvement et indique vouloir se positionner comme un facilitateur entre le Canton et les communes.

Il explique que les Préfets vaudois ont à cœur de renforcer la proximité administrative et de visiter les Conseils du district afin de mieux connaître leurs réalités.

Il conclut en félicitant les autorités de Noville pour leur dynamisme et reste à disposition pour des échanges à la fin de la séance.

M. le Président le remercie et salue la volonté de collaboration exprimée.

## 4. Présentation du volet stratégique de la SRGZA Rivelac par M. Alexandre REPETTI, Bureau Repetti SA

M. le Président introduit M. Alexandre REPETTI, du Bureau Repetti SA, chargé de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (Rivelac).

M. REPETTI projette une courte vidéo d'introduction, et présente les trois composantes du projet :

1. Le diagnostic territorial (état des lieux des surfaces et activités),
2. Le volet stratégique, soumis aux Conseils communaux,
3. Le volet opérationnel, de compétence municipale.



Il explique que la démarche vise à mieux équilibrer emplois et population, à densifier les sites existants et à préserver les zones agricoles.

Le site des Fourches est cité comme pôle prioritaire d'activités artisanales, à développer sans surcharge de trafic.

## **5. Présentation de la zone réservée « Les Fourches » par M. Alexandre REPETTI, Bureau Repetti SA**

M. REPETTI poursuit avec la présentation de la zone réservée « Les Fourches ».

Il rappelle que la mesure a pour but de geler temporairement les affectations non conformes à la stratégie régionale pendant la révision du plan d'affectation communal.

Le périmètre retenu se concentre autour du carrefour des Fourches, et la zone dite « filtrante » permettra de maintenir certaines activités artisanales ou de production, tout en bloquant les projets commerciaux jugés inadaptés (par ex. drive-in).

Les oppositions déposées, notamment celles de Lidl et d'un promoteur de restauration rapide, ont été intégrées et partiellement levées.

En l'absence de question, M. le Président remercie M. REPETTI pour la qualité des explications fournies.

## **6. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme Virginie KIRCHHOFER, pour la rédaction du document.

## **7. Communications du Bureau**

M. le Président informe le Conseil des activités du bureau :

- Passation Bureau sortant/entrant : La passation a été effectuée le 12 août. M. le Président remercie M. Yves PELLET et Mme Chantal ISENTRIG pour leur engagement.
- Réunion des présidents à la Préfecture : M. le Président informe avoir participé à la réunion annuelle le 19 août dernier. Il salue cette démarche de coordination, qui renforce la cohérence des pratiques entre les différentes communes du district.
- Réception du Président du Grand Conseil : M. le Président a représenté Noville lors de la réception du 2 septembre dernier.
- Procès-verbaux : Toute demande de correction de fond se font en plénum, les corrections orthographiques se font directement auprès de la secrétaire.
- Elections communales 2026 : Le premier tour se déroulera le 8 mars et les listes doivent être déposées d'ici le 12 janvier 2026 à 12h00. Les formulaires d'inscription pour le Conseil Communal et la Municipalité sont à disposition. Une soirée d'information publique est fixée au 26 novembre 2025 à 20h00, au Cotterd.
- Fenêtre de l'Avent du Bureau : Une fenêtre de l'Avent du Bureau est prévue le 5 décembre, précédant la séance du Conseil.
- Votations fédérales du 28 septembre 2025 : Le dépouillement s'est bien déroulé, M. le Président remercie les membres ayant participé.

M. le Président conclut en rappelant que la communication interne reste une priorité et invite les conseillers à signaler toute proposition d'amélioration.



## 8. Communications de la Municipalité

M. le Président transmet la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN, qui cède la parole aux membres de la Municipalité :

- **M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :**

Vendanges communales : M. le Municipal informe que les vendanges communales ont eu lieu le 29 septembre dernier, avec une récole de 744kg à 70°, soit 23 kg de moins que l'année dernière.

- **Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNUZ :**

ORPCI : Mme la Municipale informe qu'elle a participé à l'Assemblée général de l'ORPCI le 3 septembre dernier. Le budget 2026 y a été présenté et accepté à l'unanimité, assorti d'un amendement de la Commission de Gestion et des Finances. Cet amendement fait suite à un courrier informant d'une réduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la participation du Canton aux coûts régionaux. La correction proposée portera la contribution communale à CHF 189.20 par habitant, contre CHF 181.60 initialement budgétés.

Événement culturel : Mme la Municipale annonce qu'un spectacle autour de Pierre et le Loup se tiendra le samedi 6 décembre au Battoir. La représentation sera suivie de la fenêtre de l'Avent de la Commission culturelle.

- **M. le Municipal Reynald DÄNZER :**

Règlement sur les déchets : M. le Municipal informe que le préavis relatif à la révision du règlement sur les déchets sera présenté lors du Conseil de décembre, sous réserve de la dernière validation de la DGE.

Visite cantonale des déchetteries : M. le Municipal indique que pour les années 2025 et 2026, la DGE organise des visites de l'ensemble des déchetteries du canton. Dans ce cadre, un questionnaire d'une cinquantaine de questions a été rempli par les services communaux et une visite sur place a récemment été effectuée par un organisme mandaté. Aucune remarque négative n'a été formulée, au contraire l'organisation de la déchetterie de Noville a été qualifiée de très satisfaisante.

- **M. le Municipal Roland MOSER :**

Travaux - Flèche du clocher : M. le Municipal informe que la flèche du clocher présente une dégradation importante du ciment ainsi qu'un affaiblissement de la charpente. Une inspection a été réalisée. Des travaux de réparation sont nécessaires et déjà engagés, pour une durée estimée à un mois. L'ensemble est réalisé dans le cadre de la maintenance courante des bâtiments communaux.

- **M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Ressources Humaines – Collège : M. le Syndic informe que le concierge du collège, M. Alain Piotuch a pris sa retraite au 1<sup>er</sup> août. Il précise que la situation a été stabilisée grâce à un engagement, sous forme de contrat à durée déterminée jusqu'à fin février 2026.

Parcelle des Malliez : M. le Syndic informe que le permis de construire pour le projet de construction de 25 logements a été délivré, les oppositions ayant toutes été retirées. Les études se poursuivent et les travaux devraient débuter au printemps 2026.

Projet Rhône-Delta : M. le Syndic indique que la responsable du projet présentera l'état du dossier en Municipalité le lundi suivant. La mise à l'enquête est envisagée d'ici la fin de l'année. Une séance d'information publique est prévue le 5 novembre, afin de présenter les impacts du projet, particulièrement sur le secteur du Fort, appelé à être entièrement réaménagé.



Visite du chauffage à distance : M. le Syndic informe que la visite demandée par la COFIGE doit être reportée en raison de travail en cours. Elle devrait être organisée un vendredi après-midi, sous réserve des disponibilités du site.

Etudes de renaturation : M. le Syndic informe que des analyses menées par une stagiaire du bureau technique ont identifié plusieurs postes d'amélioration pour les espaces verts communaux. La Municipalité a validé deux axes prioritaires pour 2026 :

- La requalification du terrain de jeux
- La renaturation de la plage communale des Grangettes

M. le Président remercie les membres de la Municipalité pour leurs communications.

## **9. Préavis no. 04-2025 du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)**

M. le Président cède la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN pour ses commentaires.

M. le Syndic rappelle le contexte de cette démarche régionale, portée conjointement par les communes de la Riviera et du Haut-Lac, qui vise à garantir une planification cohérente des zones d'activités économiques. Il ajoute qu'elle permet de concilier création d'emplois, préservation du territoire agricole et gestion des flux de mobilité.

Le document stratégique, soumis ce soir à l'adoption du Conseil, constitue la base des futurs plans d'affectation communaux.

### **9.1. Rapport de la Commission d'urbanisme**

M. le Président cède la parole à Mme Sylvie ABELLAN, présidente de la Commission d'urbanisme, pour la lecture de son rapport.

La commission souligne :

- La qualité du travail de synthèse du Bureau Repetti SA ;
- La cohérence du périmètre proposé pour le secteur des Fourches ;
- La pertinence des orientations en matière de densification et de priorisation des activités artisanales.

La commission recommande à l'unanimité l'adoption du préavis.

M. le Président remercie Mme Sylvie ABELLAN pour son intervention et ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

### **9.2. Adoption du Préavis no. 04-2025**

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 04-2025.

Le Conseil communal de Noville :

- **vu** le préavis n° 04-2025, du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) ;
- **entendu** le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'adopter** le volet stratégique dans sa version du 19 juin 2025 du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 04-2025 est accepté à l'unanimité.



## **10. Préavis no. 05-2025 du 15 septembre 2025, relatif à l'arrêté d'imposition 2026**

M. le Président cède la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN pour ses commentaires.

M. le Syndic rappelle que la fixation annuelle du taux d'imposition constitue un élément central de la planification financière communale. Il relève que, malgré une amélioration du taux d'endettement, les perspectives financières restent préoccupantes. Cette maîtrise de la dette a permis d'améliorer la capacité d'investissement et de renforcer la crédibilité de la commune auprès des établissements bancaires.

Il attire l'attention du Conseil sur plusieurs éléments financiers préoccupants, notamment :

- Les investissements agricoles et d'infrastructure déjà décidés
- Les incertitudes majeures liées aux projets scolaires intercommunaux
- Les potentielles charges imposées par le DGMR
- Les coûts à venir, relatifs à la zone réservée des Fourches et au futur plan d'affectation
- La péréquation cantonale et les différents reports de charges en discussion

En conclusion, M. le Syndic appelle le Conseil à faire preuve de responsabilité face aux défis qui arrivent et insiste sur la nécessité d'une vision réaliste, anticipant les charges futures. Il recommande au Conseil d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé dans le préavis afin de préserver l'équilibre financier des prochaines années.

M. le Président remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. En l'absence de question, il clôture la discussion.

### **10.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion (COFIGE)**

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL, Président de la COFIGE, pour la lecture de son rapport que les membres du Conseil ont reçu par courriel.

En conclusion à la lecture du rapport, la Commission propose de maintenir le taux d'imposition actuel, à savoir 75% et d'amender le préavis en ce sens.

La Commission recommande, à l'unanimité d'adopter le préavis tel qu'amendé.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion.

Question de M. Patrick KIRCHHOFER : Lors du dernier Conseil, la COFIGE avait indiqué que la situation financière était encourageante et qu'une baisse du taux d'imposition pourrait même se justifier dès 2026. Il demande pourquoi la COFIGE ne propose finalement qu'un maintien du taux, et non une diminution.

Réponse de M. Christophe CARREL : La Commission confirme avoir envisagé une baisse, mais a estimé que le maintien du taux actuel constituait un compromis raisonnable compte tenu de l'incertitude liée aux investissements futurs et à la conjoncture financière.

Commentaire de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : Il apporte plusieurs précisions sur les éléments relevés dans le rapport de la COFIGE :

- Les réfections des dessertes agricoles restent indépendantes du taux d'imposition, amorties sur 30 ans.
- Les constructions scolaires à venir pourraient entraîner des coûts bien plus importants que ceux actuellement projetés ; prudence indispensable.
- La zone réservée des Fourches nécessitera des études estimées entre CHF 150 000.– et 200 000.–.
- Concernant la taxe déchets, l'exonération des moins de 18 ans représente environ CHF 28 000.– à la charge du dicastère social.



- Les comparaisons intercommunales doivent être interprétées avec prudence ; plusieurs communes voisines feront face à des budgets déficitaires en 2026.

Il conclut en rappelant que gouverner implique de prévoir, et que la commune doit conserver une marge de manœuvre suffisante.

Question de M. Patrick KIRCHHOFER : Il relève que Chessel n'a pas été évoquée dans les comparaisons fiscales et demande quelle est sa situation.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : Il indique que Chessel, actuellement à 65%, devra vraisemblablement remonter son taux prochainement. Il rappelle que la baisse de 11 points décidée à Chessel l'année précédente avait été prise contre l'avis de la Municipalité.

Commentaire de M. Gérard PERNET : Il souligne que l'arrêté d'imposition a toujours été traité annuellement et qu'il est prudent de maintenir le taux actuel en 2026. Il ajoute que les familles subissent déjà des charges importantes et un statu quo d'une année est raisonnable. Il suggère de reconsidérer la situation en 2027, une fois les préavis scolaires présentés.

Commentaire de Mme Valentina ALIU : Elle présente deux exemples concrets d'augmentation de charges avec un taux d'imposition à 78.5%. Elle interroge également sur la compensation entre les dicastères au sujet de l'exonération de la taxe déchets pour les moins de 18 ans.

Réponse de M. le Municipal Reynal DAENZER : Aucun transfert comptable n'est prévu entre dicastères. La hausse de CHF 30.- de la taxe annuelle permet globalement d'équilibrer les coûts de la déchetterie, même avec l'exonération des moins de 18 ans.

Commentaire de M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD : Il rappelle que l'initiative cantonale visant à réduire l'impôt cantonal de 12 points pourrait arriver en votation populaire en 2026. Il indique que cet élément pourra influencer les réflexions futures sur l'imposition communale.

Commentaire de M. Yves PELLET : Il insiste sur l'impact concret pour les ménages, les hausses du coût de la vie rendent toute augmentation supplémentaire difficilement supportable. Il souligne que les entreprises sont elles aussi concernées.

En l'absence d'autre intervention, M. le Président clôt la discussion. Il rappelle que l'amendement proposé par la COFIGE consiste à maintenir le taux d'imposition à 75%, contrairement au préavis municipal qui proposait un taux d'imposition à 78.5%.

Il passe au vote de l'amendement. **L'amendement est accepté à l'unanimité.**

## 10.2. Adoption du Préavis no. 05-2025

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no.05-2025, tel qu'amendé.

Le Conseil communal de Noville :

- **vu** le préavis n° 05-2025, du 15 septembre 2025, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;
- **entendu** le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, sous réserve de l'amendement suivant :
  - article 1<sup>er</sup>, chiffre 1 « en pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75% (au lieu de 78.5%)
- **d'autoriser** la Municipalité à le soumettre, tel qu'amendé, au Conseil d'Etat pour approbation.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 05-2025, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité.



## **11. Préavis no. 06-2025 du 15 septembre 2025, relatif à la modification de l'article 8 des statuts d'EPUDEHL**

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Alain FAVROD pour ses commentaires.

M. Pierre-Alain FAVROD explique que le Conseil intercommunal d'EPUDEHL a souhaité revoir ses statuts afin de réduire le nombre de délégués (de 43 à 23) et d'ajuster sa gouvernance interne. Cette évolution vise à faciliter le recrutement, à garantir le quorum et à renforcer l'efficacité décisionnelle.

Les nouvelles dispositions de l'article 8 définissent également plus clairement la répartition des compétences entre le Conseil intercommunal et le Comité exécutif.

### **11.1 Rapport de la Commission ad hoc**

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL, rapporteur pour la Commission ad hoc. La commission a examiné le projet de modification et considère que la réduction du nombre de délégués permettra un fonctionnement plus agile tout en préservant la représentativité des communes.

La commission recommande à l'unanimité l'adoption du préavis.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

### **11.2 Adoption du Préavis no. 06-2025**

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 06-2025.

Le Conseil communal de Noville :

- **vu** le préavis n° 06-2025, du 15 septembre 2025, relatif à la modification de l'article 8 des statuts d'EPUDEHL ;
- **entendu** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'approuver** la modification de l'article 8 des statuts d'EPUDEHL.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 06-2025 est accepté à l'unanimité.

## **12. Préavis no. 07-2025 du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption de la zone réservée « Les Fourches »**

M. le Président cède la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN pour ses commentaires.

M. le Syndic rappelle que ce dossier constitue le complément opérationnel du volet stratégique SRGZA, adopté plus tôt dans la séance.

La création d'une zone réservée communale a pour objectif de geler temporairement les constructions et affectations non conformes au futur plan d'affectation communal, tout en préservant la possibilité de projets compatibles avec la stratégie régionale.

Il décrit le périmètre concerné : le secteur du carrefour des Fourches, comprenant plusieurs parcelles artisanales et commerciales existantes. Cette zone vise à prévenir les projets inadaptés à la vocation du site, notamment les drive-in ou commerces nocturnes. Il ajoute que la zone réservée ne bloque pas toute activité, mais autorise les projets artisanaux ou techniques, pour autant qu'ils respectent l'esprit du plan directeur.

Il conclut en soulignant la volonté de la Municipalité de maintenir un équilibre entre le développement économique et la qualité de vie des habitants du secteur.



M. le Président remercie M. le Syndic et sollicite le Conseil pour d'éventuelles questions.

En réponse aux diverses interrogations soulevées, M. le Syndic indique que les activités artisanales et commerciales existantes ne sont pas remises en question par la mise en place de la zone réservée.

Il rappelle ensuite que cette mesure ne vise pas à bloquer le développement économique local, mais à garantir un aménagement maîtrisé du secteur.

Il indique que six oppositions formelles ont été déposées, dont quatre levées grâce à des échanges et des clauses de souplesse (notamment la possibilité éventuelle de logements de gardiennage). Les deux restantes sont de nature administrative.

Il rappelle que la durée de validité de la zone réservée est de cinq ans, renouvelable une fois, et qu'elle sera levée dès l'approbation du nouveau plan d'affectation communal, attendue à l'horizon 2028.

Enfin, il précise que les projets déjà autorisés, tel que l'hôtel des artisans, ne sont pas concernés par la mesure.

### **12.1 – Rapport de la Commission d'Urbanisme**

M. le Président cède la parole à Mme Sylvie ABELLAN, présidente de la commission d'urbanisme, pour la lecture de son rapport. La commission salue l'attitude conciliatrice et pragmatique de la Municipalité, ainsi que la clarté du travail du bureau Repetti SA.

Elle constate que :

- La mesure est cohérente avec le plan directeur cantonal et la SRGZA
- Elle favorise une urbanisation ordonnée du carrefour des Fourches
- Elle prend en compte les contraintes de mobilité sur l'axe du Simplon.

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité d'adopter le préavis no 07-2025 tel que présenté, et d'approuver également les réponses formulées aux oppositions.

### **12.2 – Adoption du Préavis no. 07-2025**

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 07-2025.

Le Conseil communal de Noville :

- vu le préavis n° 07-2025, du 15 septembre 2025, relatif à l'adoption de la zone réservée communale « Les Fourches » ;
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter la zone réservée communale « Les Fourches » ;
- d'adopter les réponses aux oppositions.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 07-2025 est accepté à l'unanimité.

## **13. Divers**

M. le Président sollicite l'Assemblée pour d'éventuels divers.

Intervention de M. Claude-Alain STETTLER : il interroge la Municipalité sur l'avancement des travaux de réfection des dessertes agricoles. M. le Syndic répond que l'ouverture des appels d'offres est prévue pour le 22 octobre 2025 et que les adjudications seront rendues publiques courant novembre, pour un démarrage des travaux au printemps 2026.

Intervention de M. Patrick KIRCHHOFER : il évoque le calendrier des élections communales et interroge les Municipaux sur leurs intentions de reconduction pour la prochaine législature.



Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : M. le Syndic répond que la question n'a pas encore été tranchée collectivement et confirme que la Municipalité fera part de ses intentions lors du prochain Conseil.

Intervention de Mme Sylvie ABELLAN : elle profite de l'occasion pour annoncer sa décision de se présenter à la Municipalité lors des prochaines élections.

Intervention de M. Jacky JORDAN : il signale que la vitesse excessive de certains véhicules sur les routes agricoles crée des situations dangereuses. Il ajoute qu'une signalisation plus visible serait bienvenue.

Réponse de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : M. le Syndic reconnaît le problème et informe que des contrôles ponctuels seront demandés auprès de la police intercommunale.

Intervention de M. le Président : il informe le Conseil que les formulaires officiels de candidature pour les élections communales sont disponibles dès ce soir. Il invite également les conseillers à remplir le document « Intention de candidature », permettant d'évaluer le taux de renouvellement du Conseil. Il précise que les formulaires peuvent être rendus anonymement ou signé, selon le souhait de chacun et peuvent être déposés dans l'urne disposée à la sortie.

Intervention de M. le Syndic : il informe le Conseil que l'Association ASEMA a célébré ses 25 ans d'existence. Cette structure d'utilité publique, fournit des aides techniques et équipements médicaux aux personnes âgées ou en situation d'handicap. Après plusieurs années difficiles et la mise à pied de son ancien directeur, la situation financière est désormais assainie. M. le Syndic se réjouit de la pérennité de cette institution régionale. Il conclut que des brochures d'information sont mises à disposition à la sortie de la séance.

En l'absence d'autres divers, M. le Président clôture la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 22h56.

Kevin GRANGIER  
Président



Virginie KIRCHHOFER  
Secrétaire

## AGENDA DES SÉANCES 2025

Vendredi, 05 décembre 2025